



Le risque d'incendie restant toujours très présent il est impératif de rappeler quelques règles. Par arrêté Préfectoral la totalité du territoire de Nizas présente un risque fort et la commune est soumise aux obligations légales de débroussaillage :

### **Le Débroussaillage :**

- Un devoir**
- Une obligation**

En débroussaillant, vous contribuez :

- A protéger la forêt et les espaces naturels
- A éviter que les flammes n'atteignent votre habitation
- A sécuriser les personnels de la lutte contre l'incendie

Le débroussaillage est une obligation légale (Article L-321-5-3 du code forestier) et vous devez débroussailler et maintenir en état débroussaillé toute l'année les terrains soumis aux obligations de débroussaillage dont vous avez la charge.

Le débroussaillage concerne les propriétés présentes sur le territoire et principalement celles situées dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations forestières, reboisements, et à moins de 200m des lisières de ces types de végétation.

**L'inexécution de débroussaillage peut entraîner une procédure administrative par l'établissement d'un procès verbal de constat s'accompagnant d'une mise en demeure de réaliser des travaux.**

Une procédure pénale après un premier constat d'exécution pouvant conduire à dresser un procès verbal des infractions précisées à l'article R-322-5.1 du code forestier entraînant une amende de 4eme classe (135€ voire 150€ pour les propriétaires situés en zone urbaine), et amende de 5eme classe (à raison de 30€/m2 non débroussaillé)